



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2022-148

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Affaire suivie par : Laurent DUROU
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 15 FEV. 2022

Dossier C2021-189
Lettre avec AR 2C 162 649 3734 1

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de défrichement n° C2021-189 pour des terrains sis sur la commune de MESSANGES, je vous notifie ci joint le procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 10 février 2022.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Il est proposé que le défrichement soit conditionné, au titre des articles L.341-5 et L.341-6 du code forestier à :

- L'exécution de travaux de boisement sur la même commune ou communes limitrophes sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface accordée au défrichement soit 0ha 98a 97ca x 2 = 1ha 97a 94ca.
Ou
- Le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux soit 3 700 € x 0ha 98a 97ca x 2 = 7 323, 78 €.

Vous pouvez opter pour une compensation mixte, réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois, tout en respectant une unité de gestion forestière.

Les terrains à boiser doivent constituer une unité de gestion d'au moins 1 ha pour les peupliers et les noyers et 4 ha pour les autres essences (liste des essences éligibles aux aides publiques servant de référence à ces boisements par arrêté préfectoral du 10 mai 2010). Une unité de gestion est définie comme un ensemble boisé qui peut être constitué ou appartenir à plusieurs îlots (d'au moins 1 ha) suffisamment proches (moins d'un kilomètre de distance) pour pouvoir faire l'objet d'une gestion sylvicole coordonnée (réalisation les mêmes années des opérations d'entretien et d'éclaircies).

SARL MORESMAU
Monsieur Bernard MORESMAU
Le coste
40660 MESSANGES

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX
Tél.: 05 58 51 30 00
www.landes.gouv.fr

Vous trouverez également des informations sur le dispositif de bourse des boisements compensateurs sur le site (<https://observatoire-nafu.fr/espace.nafu/bourse-de-boisement-compensateur>).

Dans le cadre des boisements compensateurs, la communication de terrain éligibles devra être effectuée par des gestionnaires forestiers professionnels listés sur le site de la DRAAF (<https://draaf.nouvelle-aquitaine.gouv.fr/gestionnaire-forestier>).

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas autorisation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Guillemotonia', written over a faint circular stamp.

Bernard GUILLEMOTONIA